



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ARPE

Question écrite n° 33395

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'attribution de l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) aux salariés titulaires de la carte du combattant au titre des opérations effectuées en Afrique du Nord, entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962, qui, tout en remplissant les conditions d'attribution de l'ARPE, se verraient opposer un refus de leur employeur. Or, la mise en oeuvre de cette mesure suppose l'application par les partenaires sociaux d'un avenant à l'accord du 6 septembre 1995. Il lui demande donc de lui préciser l'évolution de ce dossier.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants ne conteste pas qu'il existe des difficultés d'application des dispositions de l'article 121 de la loi de finances pour 1999, permettant aux anciens combattants d'Afrique du Nord âgés de plus de cinquante-huit ans et totalisant quarante annuités de cotisations de bénéficier du dispositif de l'A.R.P.E. En effet, depuis leur adoption, les données du problème ont changé, ce qui rend très difficile l'application des mesures législatives. Ces difficultés proviennent en premier lieu des tensions apparues à propos de ce régime d'assurance chômage, entre l'Etat et les partenaires sociaux ; elles sont dues en second lieu à la modification des règles de gestion, imposant 20 % de l'allocation à la charge de l'employeur : le taux de refus s'en trouve multiplié et le coût pour l'Etat change d'échelle. Une étude est actuellement en cours, avec l'U.N.E.D.I.C., pour pallier ces difficultés.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33395

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1999, page 4483

Réponse publiée le : 13 septembre 1999, page 5359